

# APPEL A PROJETS : LE NUMERIQUE AU SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## Adresse de publication de l'appel à projets

<https://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/numerique-au-service-formation-professionnelle>

---

## Demande de renseignements

Vous pouvez poser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :

[said.ouairem@iledefrance.fr](mailto:said.ouairem@iledefrance.fr)

---

## Clôture de l'appel à projets

Les dossiers de candidature doivent être transmis par courriel à l'adresse :

[said.ouairem@iledefrance.fr](mailto:said.ouairem@iledefrance.fr)

Avant la clôture le : 31 /08/ 2016 à 18h00

---

## Sélection des candidats

Le suivi des dossiers sera fait par la direction de la formation professionnelle

Les projets retenus seront proposés au vote des élus, lors de la Commission

Permanente du 12 octobre 2016 et/ou du 16 novembre 2016

---

## Table des matières

I.	Contexte .....	3
II.	Objectifs de l'appel à projet .....	4
III.	Bénéficiaires .....	4
IV.	Transmission des dossiers .....	4
V.	Examen de la demande .....	5
VI.	Modalité de financement .....	6
VII.	Décisions de financement .....	6
VIII.	Versement de l'aide et suivi des projets .....	6

## I. Contexte

L'exécutif régional, souhaite valoriser et renforcer l'Île-de-France dans sa position de première Région d'Europe pour le développement de l'emploi dans le numérique avec un demi-million d'actifs « créatifs » en ce domaine sur son territoire. Pour autant ce potentiel est inégalement réparti, tant géographiquement qu'au sein des populations ou même dans les pratiques. La Présidente souhaite aller plus loin en faisant également de l'Île de France la première « Smart Région » d'Europe. Ce qui suppose que le numérique puisse irriguer non seulement le développement économique, mais aussi les usages en favorisant l'émergence de nouveaux services, l'appropriation des concepts, des utilisations et des outils par le plus grand nombre de franciliens. Et ceci, aussi bien pour leur activité professionnelle, leur vie quotidienne et pratique que pour leurs loisirs.

Cette volonté passe notamment par le renforcement de la lutte contre la rupture numérique qui impose non seulement de former plus et mieux les personnes les plus sensibles, mais également tous ceux qui ne peuvent pas utiliser ou ne se reconnaissent plus dans les outils traditionnels de formation. Derrière cela, il y a également le potentiel de former plus de franciliens aux compétences nécessaires pour les emplois disponibles et émergents dans la région.

Compétente en matière de formation professionnelle, la Région souhaite explorer et saisir les opportunités que peuvent apporter l'usage et les innovations numériques dans le champ de l'accompagnement des publics et de la formation des demandeurs d'emploi. Dans le cadre de son dispositif « Actions expérimentales », elle souhaite favoriser la synergie des acteurs sur un territoire, en valorisant de nouvelles modalités pédagogiques qui visent la sécurisation des trajectoires professionnelles.

La Direction de la Formation Professionnelle Continue entend mesurer les possibilités et l'impact des nouvelles technologies dans la sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi et identifier les éléments qui pourraient intégrer ses futurs cahiers des charges de formation ou d'accompagnement des publics. Elle souhaite également explorer des possibilités de réponses à des besoins qu'elle ne couvre pas encore ou insuffisamment.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du « plan 500 000 formations supplémentaires pour les personnes à la recherche d'un emploi ». Au niveau de l'Île-de-France, l'objectif est de permettre à 64 212 demandeurs d'emploi supplémentaires de se former en 2016.

Par cet appel à projets, la Région entend s'engager et engager les franciliens dans l'ère du numérique.

## II. Objectifs de l'appel à projet

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des expérimentations **dont l'action ne pourra excéder 12mois** et qui portent sur les axes suivants :

1. les projets mettant en œuvre des modalités d'accompagnement et de formation innovants auprès des demandeurs d'emploi ;
2. Les projets amenant vers les métiers du numérique des publics qui en sont éloignés à priori ;
3. les projets d'innovation pédagogique, en particulier dans le domaine du numérique en formation professionnelle.

**Dans le cadre du plan 500 000 formations, pour ce qui concerne les actions de formation (axes 1 et 2), les effectifs inscrits devront être saisis dans la plateforme de gestion de la formation professionnelle de la Région SAFIR <https://safir.iledefrance.fr/?page=agent.AgentHome> avant le 31 décembre 2016 pour des entrées en formation au plus tard le 28 février 2017.**

Ces projets doivent être localisés en Ile-de-France et ciblent des franciliens.

## III. Bénéficiaires

Toutes les associations, entreprises ou structures publiques œuvrant dans le domaine de l'insertion, de la formation ou de l'emploi et étant à même de monter, coordonner et réaliser ces actions.

Elles devront se prévaloir de partenariats diversifiés et adaptés au projet, constitué notamment d'acteurs de l'insertion ou de l'emploi (Missions Locales, Pôle Emploi, PLIE, MDEF, services sociaux...), de la formation, d'acteurs sociaux et du monde économique (Conseils départementaux, collectivités territoriales, partenaires sociaux, OPCA, entreprises, organismes consulaires...), mais également de tout autre expert (universitaires, chercheurs, consultants, partenaires étrangers experts des problématiques d'emploi...).

## IV. Transmission des dossiers

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, le dossier de demande de subvention doit impérativement être adressé par courriel **avant le 31 /08/ 2016** à :

[said.ouairem@iledefrance.fr](mailto:said.ouairem@iledefrance.fr)

Ce dossier doit être constitué :

- De formulaire de présentation du projet complété de ses annexes ;
- De l'ensemble des pièces demandées.

Vous pouvez télécharger ces documents sur le site de la Région dans la rubrique Appel à projet lien : <https://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/numerique-au-service-formation-professionnelle>

**Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible et ne sera pas instruit.**

## V. Examen de la demande

Toute action expérimentale ou spécifique doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant une description précise des interventions proposées, un budget prévisionnel détaillé et toutes les pièces exigées. Le montant de subvention et la convention correspondante font l'objet d'un vote de la Commission permanente sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **Au titre de cet appel à projet, sont éligibles :**

**Les expérimentations** couvrant un territoire significatif et pertinent au regard de leur objet et prévoyant une éventuelle généralisation à l'échelle régionale après bilan et évaluation.

### **Dans ce cadre, sont éligibles les projets :**

- bénéficiant d'au moins un cofinancement ou aide en nature, soit par l'Etat, soit par une collectivité ou toutes autres structures privées, publiques, parapubliques ou consulaires ;
- ne correspondant à aucun dispositif régional mis en place dans le cadre de la formation professionnelle continue ; ayant des objectifs précis et qualifiables sous forme d'indicateurs d'évolutions ;
- permettant d'évaluer l'impact de l'action, sans pour autant obérer l'aspect expérimental de l'opération, ce qui suppose d'admettre une part d'effets inattendus et d'aléas ;
- répondant aux besoins spécifiques d'insertion, de développement des compétences ou des qualifications, de maintien en emploi ou de formation ;
- concernant, en priorité, les publics de faible niveau de qualification ;
- favorisant des préconisations pour améliorer les dispositifs existants ou proposer d'en créer de nouveaux.
- 

### **Seront étudiés de manière prioritaire :**

1. les projets visant la sécurisation des parcours en favorisant la mobilité professionnelle entre secteurs professionnels à des fins d'orientation vers la formation, et notamment les dispositifs de formation existants. Cette méthode permet en effet de détecter des compétences potentielles pour un secteur d'activité, sans s'attacher à la formation initiale ou à l'expérience professionnelle antérieure, s'affranchissant ainsi des « stéréotypes » qui peuvent guider l'orientation d'une catégorie de publics vers tel ou tel secteur professionnel ;
2. les projets intégrant une dimension accompagnement des personnes dans la conduite de leur démarche de formation ou d'insertion professionnelle, notamment en tenant compte des problématiques collatérales telles que sociales, de santé, de logement... assurées par des spécialistes de ces questions.

## VI. Modalité de financement

Dans la limite des financements disponibles, sont éligibles les dépenses en fonctionnement portant sur l'expérimentation (**l'action ne pourra excéder 12 mois**).

L'appui régional se fera sous forme de subvention dans la limite de 80 % du montant total de l'opération par structure bénéficiaire.

La subvention régionale est calculée sur la base du coût hors taxes de dépenses retenues dans l'assiette éligible. Il peut être calculé sur le coût toutes taxes comprises si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas la TVA.

Le plafond est porté à 200 000€ HT par an et par opérateur pour la mise en œuvre de l'expérimentation.

Lorsque son bénéficiaire est une entreprise (au sens du droit européen), la subvention est versée en application et selon les seuils du règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et conformément à l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif est susceptible de bénéficier du cofinancement par le Fonds Social Européen.

## VII. Décisions de financement

Les projets seront proposés au vote des élus lorsque leur maturité sera jugée suffisante : description du projet, stabilisation du budget prévisionnel, implication des partenaires...

La décision finale est prise exclusivement par les élus de la Région Ile-de-France en Commission Permanente.

**Par ailleurs, conformément à la délibération CR 08-16 du 18 février 2016, l'attribution de la subvention régionale est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire à prendre en charge un ou plusieurs stagiaires ou alternants.**

## VIII. Versement de l'aide et suivi des projets

Les projets qui auront été retenus feront l'objet d'une convention avec la Région. Les versements de l'aide régionale et le suivi de l'action seront effectués selon les conditions qui seront décrites dans la convention qui sera signée entre la structure bénéficiaire et la Région Ile-de-France.